

Date de la convocation: 14/04/2026

Date de l'annonce publique: 14/04/2026

Présents

Luc Feller, bourgmestre et président
Roger Negri, Ed Buchette, Francine Closener, échevins
Yannick Beck, Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Georgia Drosou, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp, Adèle Schaaf-Haas et Nadine Schmid, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s)

néant

Vote public

Adèle Schaaf-Haas

**Votant par
procuration**

néant

Point de l'ordre du jour: 8. d)	Finances communales : fixation du taux à appliquer pour 2027 en matière d'impôt commercial à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation à 350 % (trois cent cinquante pour cent)	n.c. : 069
--	--	-----------------------

Le conseil communal,

Vu les articles 121, 123, 124 et 127 de la Constitution ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 1904 sur les impositions communales ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 26/10/1944 concernant les impôts, taxes, cotisations et droits ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu sa délibération du 12 décembre 2025 portant adoption du budget 2026, arrêté par le ministre des Affaires intérieures en date du 12 janvier 2026 et plus particulièrement l'article 2/170/707120/99001 avec une recette estimée à 6.721.285,00 € ;

Vu la proposition du collège échevinal du 13 avril 2026 de maintenir ce taux à 350% (trois cent cinquante pour cent) pour l'année d'imposition 2027 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide de fixer le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition 2027 en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation à 350% (trois cent cinquante pour cent).

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Mamer, le 21/04/2026

Le secrétaire,

Le bourgmestre,